



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2023 - 093 du 25 mai 2023.

Objet : Règlementation temporaire du stationnement en vue d'un déménagement rues Gambetta et Victor Hérault par l'entreprise BERTON.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par l'entreprise BERTON en date du 11 mai 2025,

## ARRÊTE

Article 1 : Le 30 juin 2023, l'entreprise BERTON sera autorisée à stationner un véhicule à hauteur du 27 rue Gambetta et du 18 rue Victor Hérault dans le cadre d'un déménagement.

Article 2 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur place, tant pour les véhicules que pour les piétons. La circulation devra être maintenue dans ces deux rues.

Article 3 : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise BERTON et à la Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 25 mai 2023

Fait à Vouvray, le 25 mai 2023.



Le Maire,

Brigitte PINEAU